



La lettre de la sécurité routière

Édito de la Préfète

Au plan national, la lutte contre l'insécurité routière constitue une priorité gouvernementale depuis de nombreuses années. Malgré les différentes mesures prises, les actions mises en place localement, et une année 2018 marquée au niveau national par une baisse des accidents, les victimes sur les routes restent beaucoup trop nombreuses. Avec une hausse l'année dernière du nombre de blessés et de tués, notre département est fortement impacté.

J'ai donc souhaité mettre en place cette lettre d'information

pour améliorer la sensibilisation des Gersois, en communiquant sur les particularités de notre département dans ce domaine, en rappelant certaines règles et en faisant connaître les actions de prévention mises en place afin de combattre l'insécurité routière plus efficacement.

En effet, il n'y a pas de fatalité, une majorité des accidents graves dans le Gers sont liés au comportement de l'usager (alcool, stupéfiants, inattention, vitesse, non respect des priorités, usage du téléphone...).

Nous sommes tous acteurs de la sécurité

routière et grâce à votre implication nous pouvons faire évoluer les comportements, rappeler les règles d'usage, pour limiter les risques d'accidents sur nos routes.

Catherine SEGUIN
Préfète du Gers



L'accidentologie - Bilan 2018

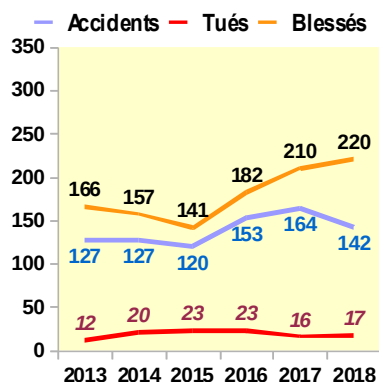
Le bilan 2018 de l'accidentalité dans le Gers s'établit à :

142 accidents corporels, 17 personnes tuées et 220 blessés.

Parmi les tués, 1/3 étaient des jeunes (moins de 24 ans) et 1/4 des séniors (+ de 65 ans).

La première cause des accidents mortels dans le Gers en 2018 c'est la vitesse suivie par les pertes de contrôle dues à un malaise, un défaut d'attention, à l'endormissement du conducteur, à un problème technique du véhicule, les **problèmes d'addiction** (alcool et stupéfiants).

[Consultez les chiffres de l'accidentalité dans le Gers](#)



Sommaire

[Rappel de la réglementation](#)

[Actualités réglementaires](#)

[Présentation d'un acteur de la prévention](#)

[Actions de prévention](#)

Rappel de la réglementation

Alcool et stupéfiants

En 2018, sur les 17 accidents mortels, 3 conducteurs des véhicules impliqués étaient sous l'emprise de l'alcool et 2 sous l'emprise de stupéfiants.

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Deux types de contrôles sont possibles, soit par analyse de sang (g/l de sang), soit par éthylotest ou éthylomètre (mg/l d'air expiré).



Les conducteurs sont en infraction

À partir de 0,5 g/l de sang (ou 0,25 mg/l d'air expiré) entraînant :

- un retrait de 6 points sur le permis de conduire
- une amende forfaitaire de 135 €
- une immobilisation du véhicule
- une éventuelle suspension du permis de conduire

Les conducteurs sont en délit

Au-delà de 0,8 g/l de sang (ou 0,4 mg/l d'air expiré), entraînant :

- un retrait de 6 points sur le permis de conduire
- une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 €
- une immobilisation du véhicule
- une suspension ou une annulation du permis de conduire
- une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la Sécurité routière (SR)



Jeunes conducteurs

Le taux d'alcool est limité à 0,20 g/l de sang (ou 0,10 mg/l d'air expiré) pour les permis probatoires.

Un verre d'alcool entraînant en moyenne un taux de 0,25 g/l de sang, c'est la tolérance ZERO verre qui est de mise pour les jeunes conducteurs.

En cas d'infraction, durant leurs 3 années de permis probatoire (ou 2 ans dans le cas de la conduite accompagnée), les conducteurs encourent une perte de 6 points, une amende forfaitaire de 135 € et une immobilisation du véhicule (une suspension ou une annulation du permis est possible en fonction du taux relevé).



Un contrôle positif aux stupéfiants entraîne :

- un retrait de 6 points sur son permis de conduire
- jusqu'à 4 500 € d'amende
- une immobilisation du véhicule
- 2 ans de prison
- en peine complémentaire, une suspension ou une annulation du permis de conduire et une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la SR et/ou aux dangers de l'usage de stupéfiants.

En cas d'accident sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, l'assurance ne prendra pas en charge les réparations et le contrat peut être résilié.

[En savoir +](#)

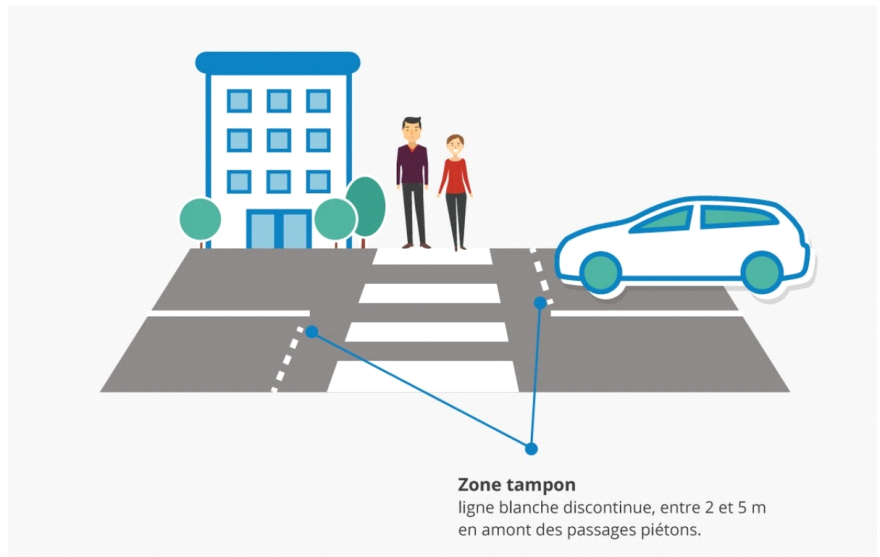
Actualités réglementaires

Passage Piéton

En cas de manifestation claire du piéton dans son intention de traverser depuis le trottoir ou lorsque celui-ci est déjà engagé sur la chaussée, l'automobiliste est tenu de lui céder le passage (R415-11 du Code de la Route).

Depuis le 18 septembre 2018, le non-respect de la priorité des piétons aux abords des passages-piétons entraîne un retrait de 6 points sur le permis de conduire (au lieu de 4, application du décret n°2018-975). De plus, cette sanction peut être constatée par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et donc à distance.

Les maires ont désormais la possibilité d'aménager une « zone



tampon de sécurité » de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piétons.

Afin de mieux protéger les piétons, une ligne d'effet peut être mise en amont du passage piéton afin que

les véhicules gardent une distance de sécurité minimum. Une amende forfaitaire de 35 € est prévu en cas de non-respect de cette ligne.

[En savoir +](#)

Présentation d'un acteur de la prévention

Benoit COURTIAUD

Directeur de cabinet de la Préfète du Gers



Après avoir exercé les fonctions de directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saone et Loire, Benoit Courtiaud a été nommé le 15 octobre 2018, directeur de cabinet de la préfète du Gers.

Dans le cadre de ses fonctions il est notamment chargé de la lutte contre l'insécurité routière.

La mortalité routière est en forte hausse depuis le début de l'année - 6 personnes tuées contre 2 à la même période en 2018 - Face à des automobilistes qui semblent moins vigilants, qu'est-ce que l'État peut faire ?

A la demande de la préfète les contrôles des forces de l'ordre ont été renforcés ces dernières semaines. Il ne

s'agit pas seulement de sanctionner ceux qui enfreignent les règles, il s'agit surtout de prévenir les accidents et ainsi éviter des blessés et des morts. Ce sont des drames humains qui sont évités grâce à l'action des forces de l'ordre. Il faut saluer leur total engagement sur ce point.

Quels conseils donner aux usagers de la route pour que, dans leur vie quotidienne, ils puissent savoir comment inciter quelqu'un, qui conduit trop vite ou qui prend des risques au volant, à changer son comportement ?

Il s'agit d'une prise de conscience individuelle et collective que nous devons avoir. Nos habitudes doivent changer. Chacun doit savoir les risques qu'il prend et qu'il fait prendre aux autres par des excès. Il faut désigner celui qui ne boit pas pour ramener ses amis. Il faut héberger ceux qui ont trop bu.

C'est tous ensemble, par de simples actions ou décisions, que nous sauverons des vies.

Actions de prévention

Festivité 2019

Cette année encore lors des grandes festivités du département, plusieurs actions de prévention à destination des festivaliers seront mises en place afin de sensibiliser aux dangers de l'alcool et des stupéfiants sur la conduite.

Peuvent être mis en place : des navettes (bus), des Bodégas sans alcool, des stands de prévention, des contrôles d'alcoolémie avec des éthylotests...

En amont des festivités, certains collèges et lycées mettent en place des actions pour promouvoir la fête responsable et sensibiliser les jeunes sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des organisateurs pour connaître les actions mises en place.



Journée Challenge moto Jean-Pierre Louchart

Le 10 juin 2018 s'est déroulé le premier challenge moto organisé par la gendarmerie du Gers (EDSR32). 62 motocyclistes de 20 à 76 ans ont répondu présents. L'objectif de cette journée était de sensibiliser les utilisateurs des 2 roues motorisés dont la puissance est supérieure à 125cm³ sur les dangers de la route. Plusieurs ateliers ont été mis en place : un parcours de maniabilité, démonstration des

gestes de premiers secours, rappel du code de la route (adapté aux 2RM), une partie théorique des trajectoires sur route ouverte, et la partie pratique avec un parcours de 100 km sous forme de rallye (questionnaire SR et classement final). La journée a été saluée par les participants avec un taux de satisfaction de 95 %. Le challenge sera renouvelé en 2019 avec l'intégration d'un groupe 125cm³.

Action sénior

Cette action a été élaborée par les services de l'Etat et en partenariat avec la fédération « Générations Mouvement » (premier réseau associatif de retraités en France) du Gers. Ces actions ont été menées sur 1 journée avec l'intervention de l'association Prévention Routière, de la Gendarmerie et de la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT32). Elles ont pour objectifs la réactualisation des connaissances du code de la route en rapport avec les problématiques rencontrés par les seniors, la sensibilisation sur les réflexes, la vision, l'alcool, les médicaments et la

conduite. Enfin sur demande, un audit de conduite est proposé avec la possibilité de tester une voiture en boîte automatique.

6 journées ont été organisées en 2018 ; Urdens, interclub Save Gimone, interclub Val d'Adour/ Barcelonne-du-Gers, Manciet, Castelnau Barbarens, et Mauvezin.

Ces actions permettent de favoriser le maintien de la mobilité des seniors dans un département rural comme le Gers et de faire le point sur leurs déplacements pour une meilleure prise de conscience des risques liés au vieillissement.



Si vous voulez mettre en place une action avec les seniors dans votre commune ou communauté de commune, vous pouvez contacter la coordination sécurité routière (ddt-shart-sr@gers.gouv.fr)